

GRILLE DE COTATION CCGP

Critères prioritaires – Article L441-1 du CCH		Nombre de points
	DALO	300
g)	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	250
g bis)	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	250
h)	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	250
i)	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	250
d)	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	250
a)	Personnes en situation de handicap	200
k)	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement (sans logement)	200
L)	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	200
k)	Personnes hébergées par des tiers	200
f)	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	200
c)	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	150
e)	Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	150
b)	Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	150
j)	Logement non décent avec au moins un mineur	150
j)	Sur occupation avec au moins un mineur	150
m)	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	150
Critères associés aux caractéristiques du demandeur		Nombre de points
Coût du logement actuel non-adapté = Taux d'effort > 35% et RAV/jour et par personne < à 10€		100
Etudiant ou apprenti		80
Travaille dans le territoire de l'EPCI		80
Habite la commune (logement actuel)		80
Mutation en sur-occupation		80
Mutation en sous-occupation		80
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie		80
Critères liés à l'historique et la vie de la demande		Nombre de points
Bonus pour demande ancienne de + de 18 mois		30
Malus pour absence de réponse à la proposition de logements avec perte du bonus d'ancienneté		- 30
Malus pour refus non justifié à la proposition de logement alors que le logement remplit toutes les exigences de la demande avec perte du bonus d'ancienneté » (motifs définis tableau ci-après)		- 30

Le tableau ci-dessous liste **les refus non justifiés à la proposition de logement activant un malus** :

Liste des refus possibles <i>(suivant liste paramétrée dans le fichier partagé de la demande. Case activée par le bailleur lors du traitement du refus)</i>	Détail des différents motifs de refus possibles : La proposition de logement faite par le bailleur au demandeur est refusée car :	REFUS JUSTIFIÉ (Pas de malus)	REFUS NON JUSTIFIÉ (MALUS -30 points)
Accession	Le demandeur ou le codemandeur est dans une démarche d'accession au logement	X	
Attribution externe	Le demandeur ou le codemandeur a trouvé un logement par un autre biais (parc privé...)	X	
Caractéristiques du logt insatisfaisantes	Le demandeur ou le codemandeur invoque des caractéristiques du logement insatisfaisante (disposition des pièces, luminosité, insonorisation, vétusté...)		X
Décès	Le demandeur déclare un décès entraînant un besoin en logement avec des caractéristiques différentes	X	
Environnement	Le demandeur invoque un refus lié à l'environnement du bien : en QPV, quartier « difficile », nuisances (odeurs, autoroute...)		X
Equipements services urbains	Le demandeur refuse la proposition de logement car les services ne sont pas présents en proximité (services publics, transports, écoles, commerces)		X
Etage	Le demandeur refuse la proposition de logement alors que l'étage du logement proposé par le bailleur correspond à la demande enregistrée.		X
Etat Logement / Immeuble	Le demandeur refuse la proposition de logement en invoquant l'état insatisfaisant du logement ou de l'immeuble		X
Localisation inadaptée	Le demandeur refuse la proposition de logement car il considère que la localisation du bien proposé est inadaptée (hors choix géographiques, éloignement objectif)	X	
Loyer et/ou charge trop élevé	Le demandeur refuse la proposition de logement car le montant du loyer et/ou charges sont trop élevé(s)	X	
Modif.composition familiale	Le demandeur signale une modification de la composition familiale de son foyer (naissance, adoption, divorce, séparation...) ayant une incidence sur la demande de logement faite initialement	X	
Préavis / Propo. Prématurée	Le demandeur renonce à la proposition de logement car celle-ci est prématurée (préavis impossible à respecter, proposition prématurée)	X	
Raison familiale	Le demandeur renonce à la proposition de logement pour raison familiale : santé, réflexion immature...		X
Raison professionnelle	Le demandeur renonce à la proposition de logement pour raison professionnelle (mutation, perte d'emploi...)	X	
Renonciation	Le demandeur renonce à la proposition de logement sans apporter d'explication		X
Taille du logement	Le demandeur refuse la proposition de logement alors que la taille du logement proposé correspond à celle enregistrée dans la demande.		X
Type de chauffage	Le demandeur refuse la proposition de logement car le système de chauffage ne lui convient pas.		X
Changement situation demandeur	Le demandeur déclare un changement de situation ayant une incidence sur sa demande de logement	X	